

Bruxelles, le 22 mars 2021,

Avis 2021 / 02

Avis relatif à la réforme des rythmes scolaires

Introduction

Le Conseil d'avis a été sollicité le 12 mars dernier concernant une demande d'avis de la Ministre de tutelle relative à un projet de note d'intention de la Ministre de l'Education concernant la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil d'avis constate que la Commission d'avis centre de vacances et la Commission d'avis EDD ont été également été sollicité mais pas la Commission agrément ATL (même si cette commission a rendu un avis d'initiative) et la Commission PSE qui représentent pourtant également des acteurs impactés par cette réforme.

Le Conseil d'avis s'est donc réuni le 22 mars 2021 et s'est attelé à analyser en urgence cette demande d'avis. Le Conseil déplore une fois de plus cet état de fait d'autant que cette question des rythmes scolaires est loin d'être neuve...

Le Conseil d'avis avait déjà abordé cette question des rythmes scolaires dans un avis qu'il avait rendu en 2014 sur l'accessibilité du secteur de l'accueil 3-12 ans¹ (cf infra).

Dans la note d'intention, trois scénarii ont ainsi été retenus dans cette réforme des rythmes scolaires, qui prolongent d'une semaine les vacances d'automne et de printemps :

- scénario 1 : le début de l'année scolaire est avancé et la fin reculée tout en maintenant 180 jours d'école
- scénario 2 : n'implique aucun changement dans la durée de l'année scolaire et provoque une diminution du nombre de jours d'école pouvant aller jusqu'à 170
- scénario 3 : implique que le début de l'année scolaire est avancé et la fin de l'été réduite et provoque une diminution du nombre de jours d'école pouvant aller jusqu'à 175

¹ [Avis 2014 03 relatif à l'accessibilité du secteur de l'accueil 3-12 ans](#)

Constats généraux :

- Comme bon nombre d'autres acteurs du secteur de l'enfance, le Conseil d'avis ne peut que se réjouir que la réforme des rythmes scolaires ait été mis à l'agenda de l'actuel Gouvernement. La modification proposée est une bonne chose, les nouveaux rythmes seront plus en phase avec les besoins des enfants. Toutefois, cette modification ne porte que sur le rythme annuel, une modification du rythme journalier serait aussi à envisager, car encore plus bénéfique pour l'enfant et permettrait d'inclure l'ATL dans le rythme scolaire. Dans son [avis 2014](#), le Conseil d'avis s'était déjà exprimé sur cette question en abordant à la fois la réorganisation du temps des vacances des enfants et, principalement, **les journées des enfants**. « (...) *Il s'agit de proposer une modification du calendrier des congés scolaires. Il est proposé de pratiquer une alternance entre sept semaines de classe et deux semaines de congé, avec un long congé de sept semaines l'été. Le nombre de jours d'école restant stable. (...) afin d'améliorer la prise en compte de leurs rythmes et leur confort. Il s'agit de réaménager la journée autour de séquences d'apprentissage (moins tôt le matin, une pause de midi plus longue, une vraie pause pour le goûter et une séquence de cours jusque 17h) ; d'intégrer les devoirs dans le temps scolaire ; d'intégrer le temps de midi dans le temps d'accueil (opérateurs extrascolaires) et d'en prévoir le financement. (..)*
- Dans son avis de 2014, le Conseil d'avis mettait déjà en avant certaines balises pour mener à bien cette réforme des rythmes « (...) *Bien entendu, envisager ce scénario suppose une modification dans la gestion et l'organisation des temps de midi, des prestations des instituteurs et des enseignants. Cela requiert une concertation avec le monde de l'enseignement pour éviter d'entraîner un alourdissement de la tâche des enseignants (temps de prestation devant la classe, nombre d'élèves en classe, etc.). (...) Vu les implications d'une telle réforme par-delà les seuls secteurs de l'enfance et de l'enseignement, une concertation large devra être organisée notamment via les Conseils Economiques et Sociaux régionaux. (...)*

Nous sommes en 2021 et, dans la note d'intention, il est évoqué qu'une « large concertation » en amont du processus de réflexion a été mise en place. Force est de constater que ce large débat n'a pu réunir l'ensemble des acteurs de l'enfance, dont notamment des représentants des opérateurs de terrain en charge de l'accueil des enfants.

Outre cette concertation biaisée, le Conseil d'avis déplore également le manque total de considération du secteur ATL dans cette note en renvoyant de nouveau, et à chaque fois que des ponts devraient être mis en place avec l'enseignement !, le secteur ATL en éternel « back up » de l'école... Cela confirme les récentes recommandations du DGDE² relativement à la nécessaire valorisation des secteurs de l'accueil de l'enfance.

Or, déjà en 2014, le Conseil d'avis signalait que (...) *la manière de rencontrer la préoccupation sur les rythmes et les congés scolaires³ présente dans la déclaration de politique communautaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁴, serait d'ouvrir un dialogue ONE/opérateurs ATL/enseignement. (...) et de rappeler toute l'importance de l'ATL devant être considéré comme un 3^e lieu de vie de l'enfant : (...) L'accueil des enfants 3-12 ans est, selon le Conseil d'avis, un enjeu essentiel en termes de bien-être et d'éducation qui contribue au renforcement de la justice sociale, et cela, avant d'être une nécessité en termes de conciliation des temps pour les parents. Les milieux d'accueil des enfants sont des lieux d'éducation où se jouent des enjeux d'égalité de genre, de cohésion sociale, de mixité, de découverte des différences et d'apprentissage de la citoyenneté. Cet accueil devrait être, non seulement un moment d'épanouissement pour l'enfant (de détente, de jeu,*

2

http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=dgde_detail&tx_ttnews%5BbackPid%5D=3377&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1072&cHash=7d75b6a87d1d766a60c5618e4f72fca7

3 Cf l'étude de 2014 développée par la Ligue des familles et présentée à son Université d'été

4 Cf « Déclaration de politique communautaire 2014-2019, Fédérer pour réussir », p.17

de découverte, etc.), mais aussi constituer un formidable espace éducatif, d'expérimentations, de diversité sociale et d'apprentissage du vivre ensemble. En ce sens, ces lieux d'accueil constituent un important levier de réduction des inégalités entre enfants. Pour toutes ces raisons, la question de l'accessibilité à ces services et structures d'accueil de l'enfance 0-12 ans est fondamentale. (...)⁵ !

A ce stade, Le Conseil d'avis ne peut que souhaiter à tout le moins qu'une concertation structurée et consistante sur la mise en œuvre de cette réforme des rythmes soit mise en place en associant tous les acteurs représentatifs. Le Conseil d'Avis insiste par ailleurs pour que des moyens à la hauteur des nécessités soient dégagés à la suite de cette négociation, plaçant le secteur de l'accueil dans les conditions de l'exercice professionnel de ses missions.

En outre, la note évoque également en p.8 les liens pris avec le cabinet Linard afin de pouvoir organiser cette évolution des rythmes avec la réforme ATL.

Une note sur cette réforme ATL a été soumise au Gouvernement du 18/03/21. Ceci sans concertation préalable du secteur alors que dans le CG ONE soumis au Conseil d'avis (version du 25/11/20), le mot partenariat apparaissait **125 fois**... Cela n'augure pas une grande intégration des acteurs de terrain de l'ATL dans la préparation et la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires.

Au vu des nouveaux textes régissant les PSE, il serait sans doute nécessaire d'intégrer ce secteur dans les discussions en cours.

En pratique :

1) Au niveau des enfants :

- Les périodes alternées de 7 semaines d'école et 2 semaines de congé est une révolution intéressante pour l'enfant mais peut-être plus difficile pour les parents. Il ne faudrait pas que cela aboutisse à une surcharge de l'enfant en terme d'activités imposées telles que stages, ateliers, sport et autre.... Certains enfants étant déjà tellement sollicités et ayant des horaires de ministres entre toutes ces activités, les devoirs et l'école qu'ils ne savent plus s'occuper seuls ni profiter de la nature.

Les inclure comme partenaires dans les recherches et tenir compte de leurs avis à propos de LEURS besoins nous semble indispensable. L'argument du repos nécessaire pour les enfants qui sous-tend cette réforme des rythmes doit aussi être rencontrée concrètement notamment via la souplesse d'organisation des activités ATL et/ou via la réduction collective du temps de travail.

- La réforme doit advenir au plus tôt pour stabiliser les rythmes annuels pour autant que les moyens (dont budgétaires) soulevés lors des concertations aient été mis suffisamment en œuvre pour que cela se réalise dans de bonnes conditions.
- L'allongement des périodes de congés durant l'année scolaire doit aller de pair avec un renforcement de l'offre en nombre, en qualité et en diversité et de l'accès aux possibilités d'accueil durant ces périodes (séjours, plaines et camps de vacances, activités culturelles et sportives...). Cette extension de l'offre ne peut entraîner une augmentation du cout pour les familles.
- Une réflexion d'ampleur doit s'engager au plus tôt pour envisager une révision des rythmes journaliers intégrant les besoins d'expression, de culture, de jeux des enfants..., en articulation avec tous les intervenants concernés (école, ATL, jeunesse, culture, sport...).

⁵ [Avis 2014 03 relatif à l'accessibilité du secteur de l'accueil 3-12 ans](#)

- La question du nombre de jours d'école ne peut constituer un frein aux adaptations qui doivent être arbitrées à l'aune de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- Les évolutions doivent aussi prendre en considération le respect de l'article 31 de la CIDE relatif au droit aux loisirs et au repos, misant sur l'effectivité de ce droit particulièrement pour les populations les plus isolées qui accèdent peu ou n'ont pas accès à des activités durant les congés scolaires.

2) Au niveau des opérateurs :

- Les enveloppes budgétaires consacrées aux opérateurs ATL sont fermées. Jusqu'à présent, elles n'évoluent donc pas en fonction du nombre d'opérateurs, du nombre de journées de présence, etc. (Surtout pour les AES1). Ces deux indicateurs ont pourtant explosé ces dix dernières années.

Ce point a également posé question lorsque les opérateurs ATL ont accueilli les enfants durant les périodes prolongées de vacances, dans un contexte de crise sanitaire.

La possibilité de descendre sous les 180 jours d'école implique forcément l'augmentation du nombre de jours à charge du secteur de l'ATL. La réorganisation des structures accueil de leurs plages horaires et la recherche de nouveaux collaborateurs imposera des coûts qu'il faudra rencontrer.

Cela ne peut se faire sans dégager préalablement un budget supplémentaire qui permettra :

- **de couvrir adéquatement toutes les périodes qui devront être subventionnées**
- **de lancer une nouvelle programmation afin que les opérateurs extrascolaires de type 1 puissent passer en type 2 et ainsi répondre à l'augmentation potentielle de la demande d'accueil durant les périodes de vacances.**

Les évolutions doivent s'envisager sans surcharge administrative (que du contraire). Par rapport à l'encadrement, les évolutions doivent s'opérer en douceur : augmentation du cadre et financement / évolutions des compétences / modifications de contrats... (ceci concerne essentiellement l'AES2).

Notons également que cela nous permettra de rester en cohérence avec les axes prioritaires de la réforme ATL.

- Le possible non-alignement entre les différents niveaux d'enseignement entraverait la possibilité pour les opérateurs de faire appel à des étudiants.

L'impact de ce point pour le secteur doit être préalablement analysé.

Nous soulignons donc la nécessité d'anticiper un maximum l'impact et les besoins du secteur ATL pour mener à bien cette réforme.

- L'allongement des périodes de congés durant l'année scolaire doit s'accompagner d'une augmentation des mises à disposition de locaux (par les écoles par exemple) pour l'ATL durant ces périodes de vacances.
- p.5 : sur les **jours blancs** : S'il est intéressant de repenser les jours blancs, il convient également dans une logique de décroisement, de penser aussi les concertations avec l'accueil extrascolaire ET ne pas transformer des jours blancs en « garderie ». Il s'agit d'ouvrir des moments d'accueil de l'enfant, autour d'un projet pédagogique.
- p.6 : que signifie « *dans une continuité et une cohérence pédagogique avec l'école* » ? Il nous paraît impératif de créer des ponts en reconnaissant les identités respectives **des**

autres projets éducatifs (AES, EDD, PSE, ...) au même niveau que l'école. Le secteur ATL doit être considéré dès à présent comme un interlocuteur des évolutions à part entière à venir. Comme évoqué plus haut, l'expérience récente de l'allongement des congés d'automne (9 et 10 novembre) a démontré le peu de considération à son égard malgré son rôle essentiel.

- P.7 : Si les années scolaires se déroulent en semaines complètes, cela peut avoir un intérêt pour les opérateurs extrascolaires qui peuvent proposer des semaines d'accueil complètes. Cela doit s'organiser sur base d'une **prévisibilité du calendrier et d'un financement supplémentaire.**

3) Au niveau des parents :

La modification proposée rencontre différents obstacles :

- L'organisation des familles devra s'adapter et spécifiquement celles des parents solos, séparés.
- Toutes les décisions de garde devront être adaptées. La question du cout de ces adaptations sera-t-elle rencontrée ?
- L'information préalable des familles, des opérateurs de l'accueil, des PO, ainsi que les différents interlocuteurs dont sociaux, devra être bien articulée et suffisamment antérieure à la mise en œuvre pour mettre des adaptations.
- Il ne faudrait pas que cette réforme des rythmes scolaires rentre en contradiction avec la nouvelle articulation des congés thématiques annoncée au plan fédéral.
- Une différence entre communautés sera compliquée à gérer. Tout doit être fait pour que les différentes communautés du pays soient au maximum alignées.

La réduction des vacances d'été incluse dans les scénarii 1 et 3 peut sembler avantageuse pour les parents qui peinent parfois à trouver des activités, à les financer, à s'organiser pour toute la période d'été et pour les enfants qui doivent reprendre le rythme scolaire après une longue période d'interruption. Il n'en reste pas moins que les deux périodes allongées pendant le cursus scolaire, demeureront problématiques... Il demeure un flou au niveau des jours de présence scolaire entre les différents scénarii.